



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 octobre 2002
Français
Original: arabe

Lettre datée du 30 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que des bâtiments de la marine des États-Unis, présents dans le golfe Arabique contre la volonté des peuples de la région, poursuivent leurs actes de piraterie, de provocation et d'agression contre des navires transportant des biens à usage civil, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des eaux territoriales iraqiennes. Depuis quelque temps, des bâtiments de la marine australienne participent aux patrouilles et aux agressions orchestrées par les forces navales américaines d'occupation en interceptant des navires, en agressant et en interrogeant leurs équipages et, dans certains cas, en retenant les navires et les équipages pendant de longues périodes.

Vous trouverez ci-après des exemples de ces pratiques :

Le 16 septembre 2002, à 11 heures, des vedettes relevant d'une frégate australienne ont commis une agression armée contre le ravitailleur *Al-Fidaa*, qui appartient à l'Office général des ports iraqiens, alors qu'il se trouvait à 5 kilomètres au large du port d'Al-Amiya al-Amiq, dans les eaux territoriales iraqiennes. Le ravitailleur transportait du froment du port d'Oum Qasr au silo de Bassorah. Des éléments armés sont montés à bord du ravitailleur, dont ils ont rassemblé l'équipage, et l'ont fouillé de fond en comble. Ils sont repartis le 18 septembre 2002, à 11 heures.

La présence de bâtiments australiens et l'appui qu'ils apportent aux bâtiments américains dans les attaques ininterrompues lancées contre des navires iraqiens dans le golfe Arabique constituent des actes d'agression et un danger pour la navigation civile dans le golfe Arabique et vont à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et des instruments internationaux relatifs à la sécurité de la navigation maritime. La responsabilité juridique de ces actes incombe entièrement à l'Australie et aux États-Unis.

L'Iraq tient à réaffirmer le droit qu'il a de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice subi par lui et par son peuple du fait des actes criminels commis par les forces d'occupation contre des navires dans le golfe Arabique.

Nous vous prions de bien vouloir intervenir en vue de mettre un terme à ces actes d'agression et de terrorisme américains et australiens, qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et du droit



international humanitaire, et de demander aux deux États concernés de retirer leur flotte du golfe Arabique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Aldouri**
